



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3309**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Exploitation du parking des Panettes - Accord-cadre à bons de commande - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2964 du 8 avril 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3309**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Exploitation du parking des Panettes - Accord-cadre à bons de commande - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2964 du 8 avril 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-2964 du 8 avril 2019, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de services pour l'exploitation du parking des Panettes à Meyzieu.

Dans cette décision, il est indiqué que l'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement minimum de commande de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC, et maximum de 1 080 000 € HT, soit 1 296 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois.

Or, des travaux prévus par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'extension du parking-relais P+R des Panettes peuvent amener une interrogation sur le mode de gestion de ce parking événementiel. Une durée ferme annuelle est par conséquent préférable.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait donc une durée ferme de un an, reconductible 3 fois. Le montant global reste inchangé mais le changement de durée ferme implique, par conséquent, une modification du montant annuel minimum et maximum. Celui-ci comporterait donc un engagement minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, et un engagement maximum de 540 000 € HT, soit 648 000 € TTC, soit un montant minimum de 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC, et maximum de 2 160 000 € HT, soit 2 592 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites modifications de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2964 du 8 avril 2019, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve lesdites modifications de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2964 du 8 avril 2019. Celles-ci portent sur la durée ferme qui est de un an, reconductible 3 fois et, par conséquent, sur les montants. L'engagement minimum est donc de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, et l'engagement maximum de 540 000 € HT, soit 648 000 € TTC pour cette durée ferme.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites modifications.

3° - Les dépenses resteront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.